

Votre franchiseur respecte-t-il la loi Doubin ?

La loi Doubin impose à votre franchiseur de vous remettre un DIP (Document d'Information Précontractuelle) contenant des informations sincères qui vous permettent de vous engager en connaissance de cause.

Pour savoir si votre DIP respecte la loi Doubin, répondez aux 10 questions ci-dessous. Si vous répondez positivement à ces 10 questions, votre DIP respecte la loi Doubin. Dans le cas contraire, il ne la respecte pas.

	OUI	NON
1/ J'ai signé mon contrat de franchise 20 jours ou plus après avoir reçu mon DIP		
2/ Mon DIP mentionne la liste des entreprises du réseau avec pour chacune d'elles leur mode d'exploitation		
3/ Mon DIP mentionne la liste des adresses des entreprises liées au réseau par un contrat de même nature que celui que j'envisage de signer avec pour chacune d'elles la date de conclusion ou de renouvellement du contrat. (Si mon réseau compte moins de 50 points de vente, cette liste est exhaustive, sinon, elle peut être limitée aux 50 entreprises les plus proches du lieu de l'exploitation que je souhaite)		
4/ Mon DIP mentionne le nombre d'entreprises dont les contrats, de même nature que celui que j'envisage de signer, ont expiré au cours de l'année précédant celle de la délivrance de mon DIP		
5/ Mon DIP mentionne le nombre d'entreprises dont le contrat, de même nature que celui que j'envisage de signer, a été résilié au cours de l'année précédant celle de la délivrance de mon DIP		
6/ Mon DIP mentionne le nombre d'entreprises dont les contrats, de même nature que celui que j'envisage de signer, ont été annulés au cours de l'année précédant celle de la délivrance de mon DIP		
7/ (Répondre à la question seulement si des établissements commercialisent les produits ou services faisant l'objet du contrat sur la zone d'activité de l'implantation) Mon DIP mentionne l'existence de ces établissements		
8/ Mon DIP mentionne les informations permettant d'évaluer le risque de l'investissement dans le concept décrit dans le DIP		
9/ Mon DIP mentionne les informations permettant d'évaluer la santé financière du réseau		
10/ Mon DIP mentionne le nombre, et le cas échéant, la nature des antécédents judiciaires de la tête de réseau et des responsables de la franchise		